

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

## DECISION DU MAIRE N° 2026\_42

**Objet** : Tarifs 2026 des articles supplémentaires en vente au camping municipal

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 96.89.02 en date du 29 mars 1996 étendant la régie du camping à la vente de produits régionaux ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°96-141-12 en date du 20 mai 1996 habilitant le Maire à fixer le prix des produits régionaux ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2004-90-14 en date du 30 mars 2004 étendant la régie du camping à la vente de produits de dépannage et habilitant le Maire à en fixer le prix ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2004-148-08 en date du 27 mai 2004 étendant la régie du camping à la vente du pain et des timbres et habilitant le Maire à en fixer le prix ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026.52 en date du 2 avril 2026 l'autorisant à fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, les prix des produits supplémentaires en vente au camping municipal sont fixés de la façon suivante : voir détail en annexe.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- La Sous-Préfecture pour visa,
- Monsieur le Trésorier Receveur Municipal,
- La Directrice Générale des Services pour application,
- La personne responsable du Camping Municipal pour exécution.